

Délibération n°38/20260420

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, S. VALLON, M. FOUILLÉ, J. BRAISAZ, E. CONDAMINE, G-C. VISCI, M. SIBILLE, E. DAVID-CAVAZ, J. THORAX, J. SICARD, L. GAUDE, R. TARTREAU, A. TOSTI, H. GRINDLER, D. BONZY, V. UVIETTA, D. FLEURY

EXCUSES : G. LAYDEVANT (Pouvoir à S. VALLON)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Valérie CAZAUX

Convocation du 14 avril 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Convention d'attribution d'un fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.110-10, L.5215-26 et L.5217-7,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 novembre 2022 approuvant le pacte fiscal et financier de solidarité,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 12 septembre 2025 relative à la modification du règlement de fonds de concours métropolitain dédié aux transitions,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2025 portant attribution de fonds de concours dédié aux transitions,

Monsieur Joël BRAISAZ, adjoint délégué aux travaux, expose que l'enveloppe du fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes, dédié aux transitions, est fixée à 2 millions d'euros par an. Cela revient à 8 millions sur la période 2023-2026.

Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Les projets présentés par les communes doivent participer à l'adaptation de ces dernières au changement climatique, à son atténuation ou à la préservation de la biodiversité, en tenant compte des enjeux de solidarité en lien avec les objectifs du plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le CGCT prévoit que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense éligible engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune pour l'éclairage public, le Conseil métropolitain a décidé d'allouer un montant de 14 068.61 €, soit 30% de l'assiette éligible en 2025 du projet fixé à 46 895.35 €.

Sur le rapport de Monsieur Joël BRAISAZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 14 068.61 € pour la rénovation de l'éclairage public,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole,
- Précise que la commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Mme Cécile CURTET
Le 20 avril 2026**

Détail des votes :

- Pour : 19
- Abstention :
- Contre:

